

Dans le cas, fort peu probable, où une évacuation de votre commune serait nécessaire suite à un évènement majeur (rupture en cas extrême) survenant aux barrages de Monteynard, de Grand'Maison, du Sautet, du Chambon, de N.-D.-de-Commiers, du Verney, ou de Saint-Pierre Cognet, **le Plan Particulier d'Intervention serait mis en œuvre par le Préfet.**

**Consultez-le**

**Le Plan Particulier d'Intervention est disponible auprès de votre mairie, des préfectures de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche. Il décrit les mesures de sauvegarde et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour faire face au risque de rupture du barrage.**

## Les consignes à suivre

**Si l'évacuation est décidée, vous serez avertis par les autorités, suivez leurs instructions.**



- **Appliquer les consignes des autorités. Rejoignez les points de rassemblements de votre commune.**



- **Écoutez les messages d'information et/ou d'alertes des autorités.** France Inter ou France Bleu Isère et France Drôme-Ardèche diffusent les messages de sécurité en provenance des autorités.



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants les prendront en charge ; ils connaissent les consignes.



- **N'utilisez pas les téléphones (fixes ou portables).** La saturation des lignes gênerait l'action des moyens de secours.



- **En cas de danger imminent, gagnez immédiatement les hauteurs.**